

**Notification préalable d'une opération de concentration**  
**(Affaire n° IV/M.1148 — STET/GET/Madrid Cable)**

(98/C 133/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 21 avril 1998, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil du 21 décembre 1989 relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises STET International Netherlands NV (SIN), appartenant au groupe Telecom Italia, GET, (appartenant au groupe Endesa), et Unión Fenosa Inversiones (Ufinsa), appartenant au groupe Unión Eléctrica Fenosa, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de l'entreprise CYC Telecomunicaciones Madrid (CYC).

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- SIN: services de télécommunications,
- GET: services de télécommunications,
- Ufinsa: services de télécommunications.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/M.1148 — STET/GET/Madrid Cable, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence (DG IV)  
Direction B — Task Force «Concentrations»  
Avenue de Cortenberg 150  
B-1040 Bruxelles  
[télécopieur: (32 2) 296 43 01/296 72 44].

---

<sup>(1)</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.  
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).